

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 5 avril 2013 portant dissolution de la brigade territoriale d'Olmiccia (Corse-du-Sud) et création corrélative de la brigade territoriale de Sainte-Lucie-de-Tallano (Corse-du-Sud)

NOR : INTJ1307512A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale d'Olmiccia (Corse-du-Sud) est dissoute à compter du 15 avril 2013. Corrélativement, la brigade territoriale de Sainte-Lucie-de-Tallano (Corse-du-Sud) est créée à la même date, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Sainte-Lucie-de-Tallano (Corse-du-Sud) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 5 avril 2013.

Pour le ministre et par délégation :
Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,
R. LIZUREY

ANNEXE

BRIGADES TERRITORIALES	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
Olmiccia	Altagène Arbellara Cargiaca Fozzano Loreto-di-Tallano Mela Olmiccia Sainte-Lucie-de-Tallano Santa-Maria-Figaniella Zoza	(dissolution)
Sainte-Lucie-de-Tallano	(création)	Altagène Arbellara Cargiaca Fozzano Loreto-di-Tallano Mela Olmiccia Sainte-Lucie-de-Tallano Santa-Maria-Figaniella Zoza